

Compte-rendu synthétique des décisions du Conseil Municipal du 26 juin 2017

Présents : Jacques BURLE, Valérie CHAPUS, Christian CHENEZ, Rachel CHIRON, Brigitte DURAND, Sandrine GALOPIN, Serge GARCIA, Bernadette JARD, Liliane LECONTE, Chantal MAILLET, Jean-Marie MASSEY, Mickaël MATRAY, Bruno POISSONNIER, Jean-Luc QUEIRAS, Jean-Pierre RAMIREZ.

Absents : Nelly BAJOLLE, Sandrine BARBE, Guillaume BEZARD (Procuration à Christian CHENEZ), Frédéric BLACHERE, Jean-Christophe COTTURA, Bernard MARTINEZ (Procuration à Brigitte DURAND, Anne-Marie PUT, Vanina TANARI (Procuration à Serge GARCIA).

Secrétaire de séance : Sandrine GALOPIN.

Le quorum étant atteint, Monsieur Bruno POISSONNIER, Maire, ouvre la séance.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des décisions ont été prises dans le cadre de la délibération n° 2014/028 du 08 avril 2014 déléguant au Maire les pouvoirs prévus par le Code Général des Collectivités Territoriales en application de son article L 2122-22.

Il s'agit des décisions n° 2017/45 – 2017/46 – 2017/47 qui ont été affichées, exécutoires et dont il donne le détail.

1. AMÉNAGEMENT DU TEMPS SCOLAIRE -- RETOUR À LA SEMAINE DES 4 JOURS

Monsieur Bruno POISSONNIER, rapporteur, rappelle à l'Assemblée qu'au cours de la campagne présidentielle, le Président de la République a indiqué qu'il souhaitait redonner aux collectivités la liberté dans l'organisation des rythmes scolaires. L'objectif affiché est celui de *« donner aux acteurs de terrain davantage de souplesse dans l'organisation de la semaine scolaire afin de répondre le mieux possible aux singularités de chaque contexte local, dans le souci constant de l'intérêt des enfants »* (cf. education.gouv.fr)

Le site de l'Éducation Nationale précise que, là où émerge un consensus local entre conseils d'école, municipalité et inspecteur d'académie en faveur d'une autre organisation que celle actuellement en place, une dérogation aux cadres

existants sera possible. C'est dans ce contexte que la Commune de Sainte-Tulle souhaite se positionner aujourd'hui sur la question de l'aménagement du temps scolaire, sachant que le principe général est celui d'un aménagement en place à la rentrée 2018 (le décret d'application n'ayant pas été pris à ce jour), pour la rentrée 2017 par exception.

Considérant pour la Commune l'obligation de mettre en œuvre les rythmes scolaires en 2013, il est rappelé la complexité de l'organisation d'activités variées, à laquelle s'ajoute la difficulté liée au fait que la commune compte quatre établissements scolaires.

Les différents bilans mettent en avant que, malgré une mise en œuvre optimale pour les administrés (gratuité des activités pour les familles, rythmes différenciés pour les enfants des écoles maternelles et élémentaires, choix laissés aux enfants et parents quant aux activités pratiquées), les craintes exprimées sur les conséquences de la réforme semblent se révéler justifiées et notamment concernant la fatigue des enfants.

La mise en place de cette réforme a nécessité un important investissement humain et financier pour la commune, et plus particulièrement pour le service Enfance Jeunesse.

Il est important de relever que la mise en œuvre d'un PEDT (projet éducatif territorial) a reposé sur la mise en cohérence des temps de vie de l'enfant, grâce à la participation de tous les acteurs locaux de l'éducation.

La mise en place des T.A.P. (temps d'activités périscolaires) a permis à la commune de construire, par le biais de son service Enfance Jeunesse, un réseau d'acteurs locaux diversifiés remobilisables sur d'autres projets ou actions concernant les temps scolaires, péri-scolaires ou extra-scolaires.

Les associations de parents d'élèves ont interrogé les familles, qui ont répondu favorablement à plus de 80% au retour à une semaine répartie sur 4 jours. Les Conseils d'écoles ont quant à eux été interrogés sur le sujet le lundi 19 juin.

Considérant l'avis favorable à l'unanimité de ces derniers, le retour à la semaine de 4 jours sur 36 semaines pourrait être remis en place dès la rentrée 2017 et être intégré dans un P.E.D.T. adapté.

R.D.C.M. du 26 juin 2017

Considérant l'ensemble de ces éléments,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** de suivre l'avis des parents d'élèves ainsi que des conseils d'écoles et de se prononcer en faveur de l'aménagement du temps scolaire hebdomadaire sur 4 jours.
- **Dit** que ce changement pourrait intervenir dès la rentrée 2017.
- **Sollicite** le D.A.S.E.N. afin qu'une décision soit prise en ce sens, dès parution du décret du Ministère de l'Éducation nationale sur ce sujet.
- **Dit** que ce changement pourra être intégré dans une PEDT adapté.
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la bonne gestion de ce dossier.

*L'ordre du jour étant épuisé,
la séance est levée à 19 h 16*

Fait à Sainte-Tulle, le 27 juin 2017

Le Maire,



Bruno POISSONNIER